L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
JEUDI, (MATIN.) 2 DÉCEMBRE 1830.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 2 décembre.

Le *Telegraph* de Washington nous apprend, que le lundi 11 novembre, le ministre de France près les E.-Unis a obtenu une audience du président, dans laquelle il lui a remis une lettre autographe de S. M. Louis-Philippe Ier., annonçant son avènement au trône de France, sous le titre de Roi des Français. Sans doute le cabinet qui ne s'est pas fait scrupule de reconnaître la légitimité de don Miguel, voudra bien acquiescer à celle du souverain actuel de la France.

—La goëlette *Nimble*, en neuf jours de Vera-Cruz, et le brick *Sancho-Panza*, venant de Tampico, sont entrés hier dans le port. Ce dernier nous a apporté la *Gaceta de Zacatecas* jusqu'au 4 Novembre ; elle ne contient rien d'intéressant. Nous n'avons pas reçu nos liasses de Vera-Cruz, mais on nous a communiqué un numéro du *Censor* du 20 dernier, dans lequel nous n'avons remarqué non plus rien qui mérite d'être rapporté.

—Les journaux de Belfast reçus à New York ne disent rien d'intéressant de l'Angleterre. Il était question de quelques changemens dans la la composition du ministère.

—Nous avons parlé hier de la réponse de Louis-Philippe Ier. à l'adresse de la chambre des députés, relative à l'abolition de la peine de mort en France; voici cette réponse, que nous n'avons fait connaître que sommairement :—"Messieurs, je reçois avec une grande satisfaction l'adresse que vous me présentez. Les sentimens que vous exprimez sont depuis longtemps dans mon cœur. Témoin dès mon jeune âge, de l'effrayant abus de la peine de mort dans les causes politiques, et de tous les maux qui en sont résultés pour la France et l'humanité, j'en ai constamment et ardemment demandé l'abolition. Le souvenir de ces temps de malheurs, et les sentimens douloureux qui m'oppressent quand j'y reporte mes idées, vous sont de sûrs garans de l'empressement que je mettrai à vous proposer un projet de loi conforme à vos vœux Quant aux miens, ils ne seront entièrement remplis que lorsque nous aurons complètement effacé de notre code, toutes ces rigueurs et ces peines dont l'humanité et l'état actuel de la société se révoltent."

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 10 octobre.

Nombre d'officiers espagnols arrivent journellement à Bordeaux. On cite parmi eux M. le général Plasencia et le colonel Nunez.

Le *Courrier Français* et d'autres journaux ont donné une liste inexacte des membres de la junte provisoire du gouvernement, réunie à Bayonne; il importe de la rectifier. Cette junte se compose de l'amiral Cayetano Valdès, du général Sancho, et de MM. Calatrava, Ystariz et Cadillo, anciens députés aux Cortès. Mr. Lopez Pinto n'en fait point partie. (GLOBE.)

HAVRE, 7 octobre.

C'est une très-mauvaise raison que les duels et les coups de bâton : aussi aujourd'hui ne l'emploie-t-on que fort rarement, et à cet égard le siècle voudra bien sans doute recevoir nos félicitations très-sincères sur sa modération et sa magnanimité. Mais enfin quelque mauvaise qu'ait été la logique des cartels et des menaces à main armée, il y a eu des gouvernemens qui n'ont pas dédaigné de favoriser ce moyen pour en finir avec ceux de leurs adversaires que les assises ou les tribunaux correctionnels n'effrayaient pas assez en matière politique. Nous nous rappelons fort bien encore à ce sujet qu'en 1819 et 1820, lorsque les journaux libéraux se permettaient quelques sorties contre les ministres du meilleur des rois, on voyait aussitôt des pelotons de défenseurs officieux de la loyauté ou du ministère, envahir les bureaux des publicistes et leur demander raison d'une épigramme ou d'un sarcasme trop amer. MM. les ministres et les généraux de la restauration auraient trouvé trop commun de se battre en personne : ils aimaient mieux avoir leurs souteneurs et faire assommer la roture par leurs gens, comme autrefois les marquis faisaient donner les étrivières aux manans. Ces luttes devinrent sanglantes quelquefois. Un rédacteur de l'*Indépendant* y passa l'épée à la main : un rédacteur du *Courrier* fut blessé. Il fallut bientôt remplacer les éditeurs responsables non combattans, par des éditeurs actifs, car les provocateurs maniaient presque tous beaucoup mieux l'épée que la plume. Des vieilles moustaches presque toujours disposées à aller du bureau sur le terrain, veillèrent à la porte des journaux, attendant le moment de partir. Dans ce temps de calamités pour la presse périodique plusieurs familles qui ont depuis sauvé aussi la patrie, fermèrent leurs portes qu'elles devaient ouvrir plus tard aux exécuteurs des ordonnances. Le langage des journaux en général devint moins agressif : on sentit la nécessité d'émousser la pointe des épigrammes pour ne pas être réduit à faire aiguiser celle des épées. On vit donc clairement que quelque mauvaise que fût la logique des cartels, elle produisit une partie de l'effet qu'en attendaient ceux qui l'employaient. Combien aujourd'hui le sort des journaux qui se moquent de *la grande semaine, des vainqueurs de l'hotel-de-ville, des héros du 29 juillet*, est doux! Ils peuvent se permettre toutes les épigrammes contre le gouvernement, des personnalités même contre les plus forts, sans voir leurs officines littéraires envahies par les mécontens. Le gouvernement d'autrefois favorisait nos assaillans : celui d'aujourd'hui protégerait les assaillis et dévouerait toute tentative contre leur repos. Que les détracteurs de notre révolution viennent donc encore, s'ils l'osent, nier la moralité des constitutionnels et la modération de notre âge! De quelles vertus la restauration a-t-elle fait preuve, et de quelles vertus la révolution de juillet a-t-elle manqué envers ses ennemis? Outrages, attaques, attentats publics et privés, nous avons tout subi de la part des hommes de Coblentz; et pour nous venger d'eux au jour de la plus éclatante victoire, nous leur avons prodigué protection, secours, pitié et pardon.

PARIS, 5 octobre.

L'ordonnance du roi qui appelle sous les drapeaux les réserves des classes de 1824, 1828 et 1829, et porte ainsi la levée ordinaire de 1830 à un effectif de 148,000 hommes, n'a rien qui doive causer de l'inquiétude pour le maintien de la paix générale. Si, à la bourse de ce jour, il en est résulté quelque dépréciation dans les fonds publics, tout annonce que cette baisse, à laquelle ont contribué des catastrophes qui ont attristé la place, n'aura point de suite, et que le commerce, mieux éclairé, appréciera à leur juste valeur les alarmes qu'on a cherché à lui inspirer. La déclaration du dogme politique de la non-intervention appelait en effet impérieusement, de la part du gouvernement français, une mesure sans laquelle la déclaration n'eût point eu le caractère de force et de résolution qu'il importait tant de lui donner.

Qu'on se le persuade bien, au reste, la guerre possible peut-être il y a dix jours, a cessé d'être même probable depuis les glorieux triomphes qui ont couronné les efforts des patriotes belges. Si l'échauffourée du prince Frédéric de Nassau contre l'héroïque ville de Bruxelles lui avait réussi, nul doute que le roi son père n'eût [illegible] de l'Angleterre ou de la Prusse [illegible] ou troupes pour remplir le vide qu'eût occasionné dans l'armée hollandaise le licenciement immédiat des régimens belges ; secours que la défense de la formidable ligne de forteresses élevée en 1815 contre la France, et la nécessité de tenir en respect la population belge, eussent rendus indispensables. Alors se serait présenté le cas où la France aurait eu à défendre pareille intervention et à soutenir sa défense par les armes.

Aujourd'hui, plus rien de semblable. Avant d'occuper les places fortes qui dominent nos frontières, les puissances auraient à combattre une population dont la victoire a doublé les forces et l'enthousiasme : elles y regarderont à deux fois avant de tenter une entreprise si hasardée.

Mais, ou nous sommes bien trompés, ou il y a trop de lumières dans les hommes qui dirigent les cabinets de Londres et de Berlin pour qu'ils n'aient pas de prime abord compris que la révolution de Paris a brisé les derniers débris de la sainte-alliance, et que maintenant la saine politique, l'intérêt même des vieilles dynasties est de tout sacrifier au besoin de leur conservation. Il faudrait, au reste, bien mal connaître l'état général de l'Europe pour ne pas voir que la France a tout à gagner, ne peut même que gagner à une guerre, tandis que le premier coup de canon qui serait tiré sur nos frontières ébranlerait au moins quatre ou cinq trônes.

Disons-le donc encore une fois, pour nous résumer; les probabilités de guerre vont s'affaiblissant de jour en jour, et une levée de 150,000 hommes par le gouvernement français est une de ces mesures qui ne sortent en rien de la marche ordinaire de la politique; nous y trouverons même un sujet de félicitations sincères à adresser au ministère.

En effet, des journaux auxquels, à tort ou à raison, on suppose des relations plus ou moins intimes avec lui, annonçaient il y a quelques jours, en termes vagues et obscurs, que l'armée d'Afrique allait revenir en France, abandonnant une conquête dont la conservation serait trop longtemps dispendieuse, et qui n'avait été entreprise d'ailleurs que dans des intérêts étrangers au pays. Ces demi-confidences avaient en général produit sur l'esprit public une fâcheuse impression. Une nation passionnée pour la gloire militaire avait peine à comprendre qu'on renonçât ainsi de gaîté de cœur à une conquête d'autant plus chère, qu'elle l'a payée par quinze années de la plus stupide oppression.

Quand de tous côtés des officiers encore dans la force de l'âge, et éliminés des rangs de l'armée par l'ombrageuse susceptibilité du dernier gouvernement, viennent demander à défendre de leur épée le trône constitutionnel de France, c'était avec peine qu'on voyait repousser les offres de ces braves, faute de place dans les cadres. L'accroissement donné à notre force militaire, ou plutôt sa mise au complet, permettra désormais d'employer tous les officiers, et d'acquitter envers eux une dette contractée par la patrie aux jours d'épreuve.

Et qu'on nous permette en terminant de jeter ici en avant quelques idées sur un sujet qui, depuis long-temps, a occupé tous les publicistes. Maintenant que l'armée permanente sera si puissamment aidée par une armée citoyenne chargée de veiller au maintien de l'ordre dans nos cités, le temps n'est-il point arrivé de quitter enfin les voies de la routine, et d'améliorer la condition du soldat, en ne le laissant plus inutilement consumer huit ans de sa vie dans les loisirs d'une garnison? Nos routes, nos canaux, ont besoin de bras pour les achever ou pour les entretenir; que n'employez-vous à les tracer ou à les creuser ces hommes robustes auxquels, avec votre routine, vous faites perdre les habitudes du travail et de la vie civile! Quand un soldat pourra, par son travail, adoucir sa position, se ménager même des ressources pour l'avenir, vous aurez plus de réengagemens, partant plus de vétérans dans les rangs de l'armée, au courage de laquelle nous confions la garde de notre honneur national.

(France Nouvelle.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Extrait de la séance du 7 octobre.

(PRÉSIDENCE DE M. LAFFITTE.)

M. le président: L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Boissy-d'Anglas, relative aux pensions à accorder à titre de récompense nationale. M. Peton a la parole.

M. Peton : Messieurs, la chambre, en prenant en considération à l'unanimité la proposition de M. Boissy d'Anglas, a rendu facile la tâche de ceux qui viennent proposer l'abrogation de la loi de 1807, dont on a tant abusé. Un gouvernement doit être juste et non prodigue, et c'est ce qu'a si bien établi M. Boissy d'Anglas par les excellentes dispositions de l'article 2 de son projet. Il résulte de ces dispositions que, pour avoir droit à une pension, il faudra avoir rendu de grands services à l'état et justifier d'un état modique de fortune.

Nous verrons, par ce moyen, cesser ce scandale de ministres qui, pour avoir traversé les salons d'un ministère ou jeté une médaille dans les fondemens de quelque édifice, recevaient des pensions fort onéreuses pour les contribuables. C'est en prodiguant mal à propos les pensions, c'est en prodiguant les croix d'honneur sans réflexion que l'on apporte le découragement dans l'administration et dans l'armée. Je vote pour le projet tel que l'a présenté M. Boissy d'Anglas.

M. Boissy-d'Anglas: Messieurs, dans les développemens de la proposition que j'eus l'honneur de présenter à la chambre, j'ai déclaré que je n'entendais m'occuper que des hommes, et non pas des choses. Je viens aujourd'hui encore combattre l'amendement de la commission, qui tendrait à détruire les choses consommées, et à donner à mon projet un effet rétroactif.—Nous sommes ici pour consolider le gouvernement, et non pour le renverser; il ne nous appartient pas de nous occuper des lois passées pour détruire ce qu'elles ont fait. Nous voyons au sein de cette chambre un brave maréchal qui a refusé une pension du gouvernement. Cet exemple sera imité, car, ainsi que l'a dit le général Foy, il y a de l'écho en France quand il s'agit d'honneur. N'est-il pas préférable, Messieurs, de nous en rapporter à la loyauté des personnes qui ont ces pensions : nous obtiendrons le même résultat, et nous aurons la satisfaction de n'avoir pas attaqué un principe. J'insiste de nouveau pour que mon projet soit adopté tel que je l'ai proposé.

M. le général Lamarque; Messieurs, c'est au retour des immortelles campagnes de Prusse et de Pologne que l'empereur Napoléon provoqua la loi dont on demande l'abrogation. A cette époque, les militaires n'intriguaient que sous le feu du canon, et les ministres, habiles, probes, laborieux, vieillissaient au poste où les avaient appelés leurs talens et sa confiance. La loi du 11 septembre 1807 n'offrait donc aucun danger. Thémistocle n'eût pas osé disputer les armes d'Achille, ni un Maupeou demander la récompense due aux vertus civiques d'un Turgot et d'un Malesherbes.

Vous savez comment, au grand homme qui, en s'enivrant de gloire, avait oublié la liberté, succéda un gouvernement qui ne voulait ni gloire, ni liberté. Il se hâta d'exhumer cette loi, et il la flétrit à jamais par les applications qu'on ne rougit pas d'en faire. Se succédant avec rapidité, 60 ou 70 ministres se votèrent complaisamment des récompenses nationales, et proclamèrent par là qu'ils avaient rendu des services distingués à la France, à la France qui n'avait applaudi qu'au jour de leur chute. On exigeait, on exige encore trente années d'un service assidu du magistrat et du guerrier pour leur accorder une modique pension alimentaire, et il suffisait à nos excellences d'avoir touché le portefeuille, d'avoir effleuré, sans y laisser d'empreinte, les tapis ministériels, pour grever l'état d'une pension annuelle de 12 à 20 mille fr.

Un semblable scandale ne se renouvellera pas, sans doute; mais il est sage, il est prudent de détruire la cause qui l'a produit. J'applaudis donc à l'abrogation d'une loi dont on a tant abusé; mais je ne saurais partager l'avis de votre commission sur la suppression de toutes les dispositions que vous proposait M. Boissy-d'Anglas pour la remplacer. Il est très vrai, comme vous l'a dit l'honorable rapporteur, que les maréchaux de France étant [illegible], il serait inutile de s'occuper de leur retraite; mais il n'en est pas de même des ministres et d'autres hauts fonctionnaires, et il faut éloigner de ceux qui se vouent au service de l'état la crainte de voir la misère assiéger leur vieillesse. Tranquilles sur leur avenir, ils se consacreront avec plus d'ardeur et de désintéressement à l'intérêt général.

D'accord sur le principe avec M. Boissy-d'Anglas, je ne le suis pas sur la rédaction de l'art. 2. Il y parle de *services distingués* rendus à la patrie, de *récompenses nationales*, et il en fait une loi exceptionnelle, et il ne l'applique qu'aux ministres et aux maréchaux de France. Est-ce qu'il faut être ministre ou maréchal pour rendre *des services distingués* à son pays? D'Assas qui, simple capitaine, sauve en s'immolant l'armée entière; le citoyen généreux qui placerait sa poitrine entre le fer d'un assassin et le cœur d'un autre Henri IV; le brave Parisien qui, le 27 juillet, poussa le premier cri *aux armes!* n'auront-ils pas rendu des services distingués? Gardons-nous de donner à quelques rangs, à quelques classes, le monopole des vertus et du courage. Cherchons, cherchons plutôt à le rendre le patrimoine de tous. Les souvenirs du passé imposent ce devoir au temps présent; car, si Rome a érigé un temple à la pudicité patricienne, il nous serait peut-être permis à nous, fils de la révolution, d'en élever un à la gloire plébéienne! (Très-bien!)

Je ne saurais non plus adopter le maximum de 10,000 fr. que l'on vous propose. Vous sentirez qu'il est impossible d'apprécier d'avance la valeur des services que l'on peut rendre; que les veuves et les enfans peuvent se trouver dans des positions particulières qui repoussent toute règle générale, et surtout qu'il ne vous est pas permis de limiter, d'enchaîner pour cet objet la munificence des chambres qui doivent vous succéder, et qui auront les mêmes droits que vous.

Une considération d'un ordre plus élevé m'engage aussi à vous proposer une rédaction nouvelle. Comment, après les mots si importans de services rendus à la patrie, de récompenses nationales, ne parler que d'une pension qu'on accorde! Sommes-nous donc descendus à un tel point de dégradation morale que l'argent soit tout, qu'on ne puisse pas décerner une récompense nationale sans ouvrir les caisses de l'état! Ah! croyez-moi, un décret qu'on a bien mérité de la patrie, une statue votée par vous, un tombeau érigé aux dépens du public, une simple inscription sur les pilastres du Panthéon, valent plus et seront plus féconds que tout l'or que vous pourriez prodiguer. Certes on ne reprochera pas à nos voisins d'outre-mer de trop mépriser les richesses, et cependant enfoncez-vous sous les voûtes sonores de Westminster, parcourez la superbe basilique de Saint-Paul, et voyez reluire toutes les gloires de la vieille et de la moderne Angleterre.

C'est à ce touchant et sublime spectacle, qui appelle tous les regards, qui fait tressaillir tous les cœurs, qu'il faut attribuer le patriotisme brûlant, l'esprit public, l'orgueil national, qui, mieux qu'un cosmopolisme qu'on a eu tort de vanter à cette tribune, assurent les hautes destinées d'un peuple chez qui la force matérielle est centuplée par la puissance morale. Elançons-nous donc sur ses traces : rappelez-vous qu'au milieu de tant de funérailles des braves ont illustré leur trépas, et qu'aux avenues mêmes de ce palais on a usurpé le piédestal qui leur était destiné. Car, non contente d'attaquer les vivans, la contre-révolution faisait la guerre même à nos morts.—Rappelez-vous que de grands génies, de grands orateurs, de grands poètes, des vertus sublimes, ont immortalisé notre France, et qu'aucun culte public ne leur est rendu.

Il est sans doute des positions où ces récompenses, ces tributs honorifiques ne suffiraient pas: eh bien! permettez-moi de vous citer encore l'Angleterre. Abercromby tombe mort sur les plages de l'Egypte; le roi, la chambre des communes, qui seule a l'initiative des dépenses, lui votent un monument funèbre et accordent, avec la pairie, 50,000 fr. de rente à ses descendans. Voulez-vous un exemple plus rapproché de nous? Traversez l'Atlantique, suivez Lafayette sur le premier théâtre de sa gloire, et voyez si le gouvernement le plus économe du monde a un maximum qui mette des bornes à la reconnaissance qu'il doit à un grand homme!

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de vous proposer la rédaction suivante:

"Art. Ier. La loi du 11 septembre 1807 est abrogée.

"2. Les récompenses nationales pour de grands services rendus à la patrie ne pourront être décernées que par les chambres, qui en détermineront la nature.

"3. Les pensions à accorder aux hauts fonctionnaires qui ont rendu des services à l'état, à leurs veuves et à leurs enfans, seront également délibérées et votées par les chambres, qui en détermineront la quotité.

"4. L'inscription de ces pensions aura lieu au trésor, suivant les formes voulues."

M. le rapporteur donne à la chambre de nouvelles explications sur l'article 2 du projet de la commission.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Riberolles, Marchal et Lepelletier d'Aulnay, l'article 2 de la commission est mis aux voix par paragraphes et adopté.

La chambre passe au scrutin secret. En voici le résultat:

Nombre des votans........234.
Pour l'adoption........184.
Contre........50

MÉLANGES.

☞ Les couplets suivants sur les événemens de juillet, n'étaient pas destinés à être publiés. Nous avons été assez heureux pour les obtenir de l'auteur, mais il nous a presque fallu faire violence à sa modestie; il n'a consenti à nous les abandonner qu'à la condition que nous tairions son nom; nous regrettons sincèrement de ne pouvoir le faire connaître.

HYMNE PATRIOTIQUE.

Air de Roland.

Voyez cette noire vapeur
Qui ceint l'horison de la France;
N'est-elle pas le précurseur
Du despotisme en sa démence?
Oui, les tyrans avaient rêvé
De tout soumettre à leur caprice;
Mais le Français a tout bravé,
Et son triomphe est leur supplice!

CHŒUR.

La France est libre! Allez tyrans,
Fuyez au gré de notre envie.
La France est libre! et ses enfans
Chantent encor *(bis)* gloire et patrie! *(bis)*

Honneur aux mortels fortunés
Qui, d'une main ferme et hardie,
Ont lancé les traits destinés
A renverser la tyrannie!
Honneur aux braves de Paris!
Ils ont seuls délivré la France;
Par eux, le despote est soumis,
Et du peuple il sent la puissance!

CHŒUR.

La France est libre &c.

Quels sont ces funestes apprêts
Que je vois aux portes du Louvre?
Sur un sol couvert de cyprès,
Une large fosse s'entr'ouvre!....
Ah grands dieux! là, sont les héros
Morts pour nous au champ de la gloire!
Ah! pour eux ce lieu de repos
Sera le temple de mémoire!

CHŒUR.

La France est libre &c.

Et vous Français dégénérés
Qui, sans pudeur et sans entrailles,
Du sang des Français altérés,
Invoquiez le dieu des batailles!
Ah! loin de nous, la marque au front,
Allez, portant le nom des traîtres,
Vous faire honneur d'un tel affront,
Et baiser les pieds de vos maîtres.

CHŒUR.

La France [illegible] &c.

Peuple français, rappelle toi
Les jours de ton ancienne gloire!
Reprends le nom de PEUPLE-ROI,
Qu'il soit le prix de ta victoire!
Et si jamais quelqu'imprudent
Osait sur toi prendre l'empire,
Que tout Français, au même instant,
Soit toujours prêt à lui redire :

CHŒUR.

La France est libre &c.

O toi qui régis l'univers,
Grand dieu! par ta toute puissance
Du monde entier brise les fers,
Qu'il soit vainqueur comme la France!
D'un pôle à l'autre, en ses excès,
Fais succomber la tyrannie!
Et qu'à l'exemple des Français,
Chaque peuple à son tour s'écrie :

CHŒUR.

La France est libre! Allez tyrans,
Fuyez au gré de notre envie.
La France est libre! et ses enfans
Chantent encor *(bis)* gloire et patrie! *(bis)*

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire De Witt Clinton, Packard, New-York, Barstow & Adams.
Barque Thomas, White, Liverpool, Gordon, Forstall & co.
Goël. Numa, Del Bares, Campêche, S Cucullu

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Shark, Wood, de la passe du sud-ouest, ayant mis en mer le navire Meridian. Il a amené dans le port le brick Sancho-Panza. Il n'y avait rien en vue en dehors ; le bateau de remorque Livingston était mouillé au Bayou de l'Est ; passé au Fort Jackson les goëlettes Nimble et Lexington.

Goëlette Nimble, Valengin, de la Véra-Cruz avec $15,000 en espèces, à L Millaudon, Callender & Deblois, F Frey & co. S Cucullu, L Moran, J Gardiner---5 passagers.

Goëlette Lexington, Sturdevant, Appalachicola, avec du foin et du bois au capitaine.

Brick Sappho, Estabrook, Boston, avec des maquereaux et des produits à R D Shepherd & co.

Brick Sancho-Panza, Carracino, Tampico, avec des espèces : savoir : $2,00 à T Harper, 2,200 à A Caracino, 16,200 à Tayleur, Grimshaw & Sloane, 500 à F Tio ; 12 perroquets à J B Gross---12 passagers.

Goëlette Mary, Wall, Havane, avec du sucre à Jose Suarez, lames d'épées à Lizardi frères, cire à S Cucullu, cigarres à W F Vigers, do. à J Shuback, café à A Hodge, marchandises et cigarres à Delarue, fruits &c. à S Wait, F A Blanc--5 passagers.

Bateau à vapeur Maryland, Halstead, de St. Louis, avec de la farine, du bœuf salé, du coton, du beurre et 6 chevaux à divers.--(Pour les noms des consignataires, des passagers et des bateaux-à-vapeur qu'il a rencontrés en route, voyez la partie anglaise.)

MEMORANDA.

Goëlette Climax, Baccez, devait partir de Véra-Cruz pour ce port à la fin de novembre.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

SAMEDI 4 Décembre 1830.
(Pour l'ouverture.)

Grand Bal Paré.

Prix d'entrée, cavalier $1.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. ☞ Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.

2 décembre—3

VENTE PAR LE MARSHAL.

J. Nunes contre Jean Blanco.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le samedi 11 de décembre, à 4 heures, au Bassin Carondelet,

UN SLOOP saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY.
2 décemb.—6 marshal

M. S. ISRAEL & CO.

Courtiers de navires & marchandises.

NO. 40, rue Toulouse, entre Royale & Chartres. 2 déc—6.

HUILE DE BALEINE.—40 barriques d'Huile de Baleine, à vendre par
2 décembre STETSON & AVERY.

NOUVEL ETABLISSEMENT.

No. 86, RUE DE LA LEVEE.

MARCHANDISES FRAICHES.

MALCOM McCALLUM a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir le magasin ci-dessus, où il offre à vendre à des conditions raisonnables, les articles suivans: un assortiment de Chapeaux, Bottes, Souliers et Habillemens de New-York, dans le dernier genre, reçus par les navires Talma et Dewitt Clinton: tous ces articles ont été confectionnés d'après des ordres exprès, pour être détaillés dans cette ville. En conséquence, il invite le public et ses amis à venir les examiner.

☞ Le haut dudit magasin sera loué à très-bon compte. Cet appartement serait convenable pour tenir une école, un bureau, un entrepôt de marchandises légères, on pourrait servir de demeure à une petite famille. 2 déc.

$10 DE RÉCOMPENSE.

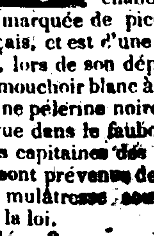

Seront données à celui qui ramènera chez la soussignée où logera dans une des geoles de l'état la mulâtresse nommée Fine, âgée de 18 ans, absente depuis environ vingt jours, elle est beaucoup connue comme marchande de gâteaux ; elle est en outre marquée de picotte, elle parle Anglais et Français, et est d'une taille ordinaire. Elle était vêtue, lors de son départ, d'une robe bleue, et d'un mouchoir blanc à carreaux bleus à la tête, et d'une pèlerine noire sur le cou. On dit l'avoir vue dans le faubourg Marigny.

Les capitaines des navires et bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne point donner asyle à ladite mulâtresse, sous peine d'être poursuivis selon la loi.

2 déc—3 Fme. LACOUTURE.

SALLE D'ORLÉANS.

UNE souscription est ouverte pour des BALS de Société qui auront lieu dans la Salle d'Orléans. Les personnes qui désirent y souscrire sont priées de vouloir bien s'adresser chez Mr. J. Davis, où une liste est déposée, ou à Mr. E. Bertus. 20 nov

GABRIEL JULIEN.

CONFITERO Y DESTILIADOR.

Calle de Condé No. 30, entre las de Dumaine y Sta. Anna.

Tiene el honor de anunciar á todos los habitantes de la N.-Orleans, que en su almacen se hallará continuamente un surtido completo de licores, jarabes, confites de todas clases, flores y frutas confitadas, frutas cristalizada y en aguardiente &c. Dulces y galetas, chocolate, pasta de malva, pastillas pectorales de goma, estomacal de yuyuba, goma preparada &c. &c. Se hallara diariamente en la propia casa pasteles frescos de todas clases, tortas, nogados blancos y colorados. Tambien se hace cargo de los postres y refrescos para casas particulares en la ciudad. [illegible] para el campo y payses estrangeros los rerimbres que se le exija. Ademas ; previene á los de sus colegas que mandan buscar confites á Francia, que les venderá los mismos renglones, al mismo precio y condiciones de Francia. [illegible]

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 2 DÉCEMBRE 1830.

LA CAVERNE,
OU
LES VOLEURS.

Opéra en 3 actes, paroles par Darcy, musique par Lesueur.

SUIVI DE

LA LETTRE DE CHANGE.

Opéra en un acte paroles par Planard, musique par Boscha.

En attendant le comte ORY--Guillaume Tell, opéras nouveaux.—Et la reprise de Nina ou la folle par amour.

PARA TAMPICO.

La goleta regular CORREO, su capitan Auld, saldrá para este punto el DOMINGO 5 del corriente. Los pasageros deben traer sus efectos abordo al sabado por la tarde.

HARRISON BROWN Y COMP.,
2 de diciembre—2 calle Real, Núm. 117

A FRETER—Le beau brick fin voilier BALTIC, capit. Bradford, du port de 200 tonneaux, est maintenant prêt de prendre charge, et ira à la côte pour prendre du sucre. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou bien à
29 nov. STETSON & AVERY.

PARA CAMPECHE.

La famosa goleta mejicana LUISIANA, (Campechana) admite la tercera parte de su carga, fleta y pasageros. Dará la vela del 3 al 4 del entrante. Se despacha abordo ó en la casa de
29 de nov.—2 FELIZ TRILLAS.

POUR LES BRASSOS ST. JAGO.
(Devant partir Mardi prochain.)

La belle goël. fine voilière NANCY, capitaine Miner, ayant la majeure partie de son chargement engagée, fera voile au jour indiqué. Pour frêt ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les Magasins bleus. ou bien à
27 nov J. W. ZACHARIE & Co.

A FRETER.

La goëlette DART, capit. Adams; est prête à recevoir un chargement, et est, sous tous les rapports, un superbe batiment. On préférerait un frêt pour les Attakapas ou pour l'Appalachicola. Elle peut admettre 500 barils dans sa câle, ou l'équivalent. Elle est fine voilière et tire peu d'eau. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine à bord.
26 nov THOMSON & GRANT.

POUR BALTIMORE—*(Passage seulement)*—Le beau brick fin voilier AJAX, capit. R. Benthall, descendra de la côte où il est en chargement, vers le 28 du courant, et fara voile le 30. Il a des logemens convenables. S'adresser à bord, ou bien à
25 nov J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LES BRASSES DE ST. YAGO

La goëlette fine voilière SWAIN, cap. Green, est maintenant prête à prendre charge et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, ce bâtiment ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis à-vis les Magasins Bleus, ou bien à
25 nov J. W. ZACHARIE & CO.

A FRETER.

Le beau brick neuf AVIS, enrégistré A, No. 1, doublé, cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à
25 nov THEO. NICOLET & CO.

PARA SOTO-LA-MARINA Y TAMPICO.

La superior y muy velera fragata mejicana LA PERLA, su capitan L. S. Dunbar, lista para admitir su cargamento. Se despachará el 28 del corriente.—Por ajuste del fleto ó pasage (teniendo buenas comodidades) acudir al capitan á bordo, ó á
JAMES W. BREEDLOVE.
23 de nov—6 calle de Magazin.

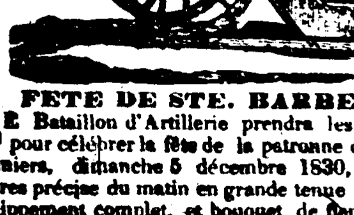

FETE DE STE. BARBE.

LE Bataillon d'Artillerie prendra les armes pour célébrer la fête de la patronne des canonniers, dimanche 5 décembre 1830, à huit heures précise du matin en grande tenue d'hiver équipement complet, et bouquet de fleurs rouges. PAR ORDRE.

U. DUREL adj. maj.

La veille au soir il sera tiré une salve et un feu d'artifice sur la place d'armes. 30 nov

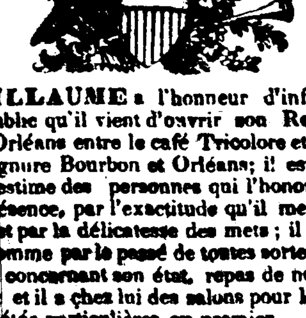

GUILLAUME a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son Restaurant, rue d'Orléans entre le café Tricolore et celui de l'encoignure Bourbon et Orléans; il espère mériter l'estime des personnes qui l'honoreront de leur présence, par l'exactitude qu'il mettra à les servir et par la délicatesse des mets ; il se chargera comme par le passé de toutes sortes de commande concernant son état, repas de noces et de corps ; et il a chez lui des salons pour les dames et sociétés particulières en premier.

L'entrée des salons n'aura aucune communication avec le restaurant, on entrera par le corridor qui conduit aux salons. Il a de plus une très-belle salle à l'Hôtel de la Marine, où il peut mettre 300 couverts.

Il prévient aussi le public, qu'il tient toujours le susdit hôtel ainsi que les Bains, qui seront ouverts l'été et l'hiver. 1 déc—1m.

Gabriel Julien,

CONFISEUR DISTILLATEUR.

Rue Condé, No. 30, entre Dumaine et St. Anne.

A l'honneur d'annoncer à tous les habitans de la Nlle.-Orléans, qu'ils trouverout constamment dans son magasin un assortiment complet de liqueurs et sirops, dragées, bonbons de tous genres, fleurs et fruits en sucre, fruits confits crystallisés et à l'eau-de-vie &c. confitures et gelées de toutes sortes, chocolat fin, pâte de guimauve, pastilles pectorales, de gomme estomachique, des jujubes &c. &c. gomme préparée; on trouve chaque jour chez lui de la pâtisserie fraiche de toute espèce, des gâteaux, nougat blanc et rouge, croquant. Et il se charge des desserts et rafraichissements en ville, il fera pour la campagne et l'étranger les envois qui lui seront demandés, il annonce aussi à ses collègues qui font venir des bonbons de France, qu'il leur vendra les mêmes articles aux même prix et conditions de France. 1er. déc—1m

AVIS.—Des avances sont offertes aux habitans qui désirent expédier leurs sucres au Nord. S'adresser à
26 nov J. MAGER.

ENTREPOT DE COUVERTURES Françaises de Granier, chez
26 nov J. MAGER.

TABAC de Macouba, Rapé, de Woodward à Philadelphie, et Tabac Ecossais, à vendre par caisses ou douzaines de bouteilles, chez
27 nov [illegible], rue de Chartres No. 10

VENTES A L'ENCAN.

☞ Pour plusieurs ventes à l'encan, voyez la quatrième page.

PAR F. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu Vendredi, Samedi et Dimanche (3, 4 et 5 Décembre prochain.)

150 Mules du Mexique,

arrivées récemment de Matamoros. Plusieurs de ces animaux sont d'une grandeur remarquable, et ils sont tous dans le meilleur état. La vente se fera chez l'encanteur, et continuera de jour en jour, jusqu'à ce que le tout soit vendu.

Conditions:—Pour toutes sommes au-dessous de $100, comptant; pour toutes sommes de plus de $100 et au-dessous de $300, quatre mois de crédit, et pour toutes sommes au-dessus de $300, douze mois de crédit, en par l'acquéreur fournissant un billet endossé à la satisfaction du vendeur. 26 nov—9

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 16 décembre prochain, il sera vendu à la Bourse.

UN TERRAIN situé rue de Condé, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, ayant une maison dessus en briques et à étage, borné d'un côté par la propriété de Mr. Belot, et de l'autre par celle de Mr. Duralde.

CONDITIONS :—Payable $3000 comptant, le reste à 12, 18 et 24 mois de termes, en billets à satisfaction et hypothèque. Le vendeur se réserve le droit d'occuper la maison jusqu'au 15 de février prochain. 1 déc.

AU PUBLIC.

LE glorieux triomphe de la Liberté en France dans les mémorables journées des 27, 28 et 29 juillet dernier, obtenu sur un gouvernement qui avait usurpé tous les pouvoirs et foulait au pied les droits les plus sacrés, a mis en mouvement plusieurs peuples voisins opprimés par le despotisme de quelques mandataires infames; ils se sont levés simultanément et ont suivi un si noble exemple. Quoique jusqu'à présent l'Espagne ne se soit pas prononcée pour le rétablissement de la Liberté dont elle fut si indignement dépouillée pendant le cours des événemens malheureux qui se sont passés naguère dans son sein, les nouvelles favorables qui se succèdent de jour en jour et nous annoncent positivement la réunion d'un grand nombre de patriotes sur la frontière, parmi lesquels se trouvent des hommes influents et d'un grand nom, nous donnent lieu de croire, néanmoins, et à n'en pouvoir douter, que le coup décisif et inévitable sera bientôt frappé, et que cette nation digne à tant de titres d'être libre le redeviendra enfin. L'espoir d'un si beau succès, et les sentimens dont plusieurs ESPAGNOLS qui habitent cette ville sont pénétrés, les ont conduits à former, le 12 octobre dernier, une SOCIÉTÉ PATRIOTIQUE dans le but de contribuer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir à la réussite d'une entreprise dont le résultat doit tourner au profit de tous les peuples opprimés. A cet effet, la société a résolu dans une de ses séances qu'il sera ouvert une souscription pour subvenir aux frais de voyage de ces Espagnols expatriés qui, quoique partisans zélés d'une cause aussi juste, se voient, faute de moyens pécuniaires, dans l'impossibilité d'aller grossir les rangs des défenseurs de la Liberté.

En conséquence, les personnes suivantes ont été désignées pour recueillir les offrandes des souscripteurs : MM. *Simon* CUCULLU, rue Toulouse, entre Chartres et Royale ; *Joaquin* VIOSCA, rue de la Levée, encoignure St. Philippe ; *Ramon* MOR, rue de la Levée, encoignure Bienville. ☞ Le public est averti que, si par quelque événement imprévu, le projet de la Société ne se réalise pas, elle remboursera à chaque souscripteur la somme qu'il aura versée. 30 nov—3

Mercredi prochain!

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DES
NATCHITOCHES.

(Sième. CLASSE DE 1830.)

Le tirage aura lieu le mercredi 8 Décembre.

Prospectus :

GROS LOT,

10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE		$ 8,000	$ 3,000
1	"	"	1,800	1,800
1	"	"	1,400	1,400
1	"	"	1,200	1,200
1	"	"	1,008	1,008
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	30	4,680
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

8760 LOTS $ 72,080
15600 BILLETS BLANCS.

PRIX DES BILLETS

BILLETS ENTIERS........$ 4
DEMI BILLETS........2
QUARTS DE BILLETS........1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES :—demi et quart en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET.
16 nov. *Directeur.*

LOTERIE
DE
L'EGLISE CATHOLIQUE
DE
BATON-ROUGE,
Onzième Classe,

☞ Le tirage aura lieu Mercredi 15 Décembre.

GROS LOT.

12,000 PIASTRES.

PROSPECTUS :

1	Lot	de	12,000
1	do.	de	4,000
1	do.	de	1,200
1	do.	de	[illegible]
1	do.	de	[illegible]
1	do.	de	[illegible]
6	do.	de	[illegible]
6	do.	de	400
6	do.	de	[illegible]
156	do.	de	45
156	do.	de	20
624	do.	de	8
7,800	do.	de	4

PRIX DES BILLETS:

Billets entiers......$ 4—demis et quarts en proportion.----Livrets de 10 billets (garantis ne pas tirer moins de $ 16) $40.

On pourra se procurer des billets
AU BUREAU DU DIRECTEUR,
29 nov. *No. 81, Rue de Chartres.*

A LOUER—Les magasins situés au haut de l'un des magasins nouveaux et à trois étages, rue du Camp, entre les rues de la Commune et Gravier. S'adresser à
26 nov STETSON & AVERY.

LE soussigné offre à vendre des Portes et Jalousies et des Portes vitrées, pour maison et cuisine.
27 nov—5 A. [illegible].